



Mairie de BALLAISON

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 25/10/2019

ID : 074-217400258-20191022-1022102019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10 – 22/10/2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre, le conseil municipal de BALLAISON dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SONGEON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 15 octobre 2019.

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. PIERRON Hervé, M. BOULENS Philippe, Mme LOUBET Chantal et M. TRAIN Raymond.

EXCUSÉ(E)S : Mme BERTHOLON Stéphanie.

ABSENT(E)S : M. WOESTELANDT Baptiste et M. GOBANCÉ Christian.

POUVOIRS : M. MILLET Jean-Pierre a donné pouvoir à M. Christophe SONGEON

Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme LOUBET Chantal.

Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

Mme DEBUYSCHER Audrey a donné pouvoir à M. BOULENS Philippe.

A été élu(e) secrétaire : Mme VULLIEZ Josette.

Objet : Bâtiments communaux - Tarifs de location au 1^{er} janvier 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour les raisons suivantes :

- Réalisation de travaux de réfection de peinture effectués dans l'ensemble du bâtiment durant l'été 2019,
- Installation d'équipements dans la Salle des Fêtes : écran, sonorisation et vidéoprojecteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1^{er} décembre 2019 :

| SALLE DES FETES DE BALLAISON | | |
|---|--------------|--------------|
| Tarifs communaux fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2019. Applicables aux réservations passées à compter du 1 ^{er} décembre 2019. | | |
| SALLES | GRANDE SALLE | PETITE SALLE |
| Caution | 2.000,00 € | 1.000,00 € |
| Particuliers de la commune. | 500,00 € | 200,00 € |
| Particuliers hors commune. | 1.000,00 € | 400,00 € |
| Location écran, sonorisation, vidéoprojecteur | 200,00 € | - |
| Associations de la commune organisant une manifestation ouverte au public engendrant des recettes. | 200,00 € | 100,00 € |
| Associations hors commune organisant une manifestation ouverte au public. | 500,00 € | 200,00 € |
| Associations organisant une réunion, une Assemblée Générale ou une cérémonie interne à l'association, mais sans public. | Gratuit | Gratuit |

| | | |
|--|---------|--------|
| Professionnels. | 50€/h | 20€/h |
| Professionnels hors commune. | 80€/h | 30€/h |
| LOCATION DU MATERIEL | | |
| | Chaises | Tables |
| Particuliers de la commune. | 1,00 € | 2,00 € |
| Associations de la commune uniquement. | 1,00 € | 2,00 € |

- DECIDE de leur application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ballaison, le 22 octobre 2019.

Le Maire,

Christophe SONGEON.


